Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°117 -2026
Point 4.7.1

Point 4.7.1 de l'ordre du jour
Exonération partielle des frais spécifiques enfant personnel EM

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor.

Il s'agit ici de remises partielles accordées aux enfants du personnel de l'université (10%) et jusqu'à 25% sous conditions de ressources.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour un étudiant inscrit en BAI à compter de l'année universitaire 2025/2026 et pour la durée du programme.

Cursus	N° Etudiant	Montant de la remise
BAI	22513815	850 euros / année universitaire à compter de 2025/2026

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT